

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction des infrastructures
Service exploitation

Arrêté du 05.03.2010

COMMUNES DE SAINT-BRICE ET DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 671

Travaux de pose de réseaux haut débit numérique



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

U **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de réseaux haut débit numérique, il convient de réglementer la circulation sur la R.D. 671,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 671, voie de 1^{ère} catégorie, comprise entre les P.R. 28+457 et 33+117, hors agglomération dans les communes de SAINT-BRICE et de SAUVETERRE-DE-GUYENNE, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 08h00 à 18h00.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 500 m
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat resté en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : SABALOI Jean-Jacques au **06 76 86 85 31** afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Ces prescriptions sont applicables du **22 mars au 28 mai 2010**.